VILLE DE SAINT-ASTIER

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté temporaire : Occupation du domaine public pour installation manège

2026/223

Le Maire de la Commune de SAINT-ASTIER ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Considérant la demande de M. GALAN Ludovic de 24190 Neuvic sur l'Isle sollicitant l'autorisation d'installer un manège enfantin du Vendredi 4 décembre au Lundi 7 décembre 2026 Place de la République, dans le cadre de la Fête de la Lumière
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à installer un manège enfantin sur une partie de la Place de la République (sur les places de stationnement situées devant le muret de l'établissement Le Central) du vendredi 4 décembre 2026 (à partir de 12h00) au Lundi 7 décembre 2026 à 08h00. Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.
A charge pour le pétitionnaire de nettoyer la place après le démontage du manège. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Article 2 : En raison de cette installation, **le stationnement sera interdit sur une partie de la Place de la République** (sur les places de stationnement situées devant le muret de l'établissement Le Central) **du Vendredi 4 décembre 2026 à 09h00 au Lundi 7 décembre 2026 à 08h00.**

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de l'occupation du domaine public par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St-Astier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La Police Municipale
- M. GALAN Ludovic

Fait à Saint-Astier, le 20 novembre 2026
P/ Monsieur le Maire
L'Adjoint délégué
Jacques AUDOUIN
Eric CHEVALIER

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier
Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54
mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr